

Cherbourg, le 16 Février 1989

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME
DE LA PREMIERE REGION

ETAT - MAJOR

Bureau des
"AFFAIRES CIVILES DE LA MER"
Tél. : 33.92.60.60.

N° 40 PREMAR UN/AFF/CIV/MER/NP

=====
! Clt : !
!-----!
! A/SC ! CO = ! V = !
=====

Le Contre-Amiral KERROS
Préfet Maritime de la Première Région par intérim

à

Monsieur Mathieu MORVERAND
CREPS de VICHY
Route de Charmeil
BP N° 13
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

O B J E T Projet de traversée PORTSMOUTH-CHERBOURG en kayak.

REFERENCES : a - Votre courrier du 13 avril 1988.
b - Lettre n° 78 PREMAR UN/AFF/CIV/MER/NP du 14 avril 1988.

A la suite de l'entretien de ce jour avec un officier de mon Etat-major, vous m'avez fait part du report de votre projet de traversée de la Manche entre Portsmouth et Cherbourg au 12 avril ou à défaut au 13 avril 1989.

Comme l'année dernière, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne m'opposerai pas à votre tentative de traversée sous réserve du respect des conditions déjà énumérées par le courrier cité en référence b et reprises ci-dessous :

1. Traversée diurne du rail, par vent ne dépassant pas force 4 et visibilité supérieure à 3 milles marins ;
2. Contact préalable avec le Centre de Coastguard du Solent (Solent MRSC), Lee-on-Solent Isle of Wight, tél. 19.44.705.55.21.00, pour leur communiquer les caractéristiques du navire d'accompagnement du kayak, le nombre et l'identité des participants, la date et l'heure de départ, le lieu de départ, l'identité du skipper du navire d'accompagnement ;

DESTINATAIRE : M. Mathieu MORVERAND

C O P I E S : CROSS JOBOURG - AFMAR CHERBOURG - AFF/CIV (2) - Archives (2)

PREMAR UN

3. Contact préalable 10 jours au moins avant la traversée avec le CROSS JOBOURG, BP n° 5, 50440 BEAUMONT-HAGUE tél. 33.52.78.23, pour lui communiquer les mêmes renseignements, ainsi que le lieu, la date et l'heure d'arrivée.
4. Présence d'un navire d'accompagnement à moteur, armé en 2ème catégorie et équipé d'un appareil VHF marine. Ce navire doit pouvoir réaliser le sauvetage rapide des trois participants ;
5. Veille permanente sur canal VHF 16 ; signalement du départ et de l'arrivée ;
6. Respect des règles de priorité du COLREG'72 et signalement de tout incident de traversée au CROSS JOBOURG et au MRSC Solent ;
7. Autorisation des parents des trois participants mineurs d'effectuer la traversée ;
8. Attestation d'autorisation de se rendre à l'étranger.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Par le ordre, le Capitaine de Vaisseau DEMOTES-MAINARD
Chef d'Etat - Major,

